n'ont pas désarmé. Ils ont continué à dire que le gouvernement avait voulu défendre M. Rouvier. Le garde des sceaux était alors M. Bourgeois. Eh bien ! que M. Bourgeois réponde et dise s'il a tenté une démarche quelconque pour me défendre.

M. Bourgeois. — Certes, non.

M. Rouvier. — Et plus tard (avec émotion), tandis qu'un deuil cruel m'étreignait, une autre accusation a été lancée contre moi. Il s'agissait du chèque Thierrée. J'en appelle à votre loyauté, Monsieur Bourgeois ; vous ai-je jamais demandé d'intervenir auprès des magistrats? Répondez !

M. Bourgeois fait un signe de dénégation.

M. Rouvier. — Et ce matin même, au moment où je venais de procéder à une cérémonie des plus cruelles...

A ce moment, M. Rouvier, vaincu par l'émotion, ne peut retenir un sanglot et des larmes coulent le long de ses joues. (Sensation prolongée.)

M. Rouvier. — Ce matin, je venais de faire exhumer le corps de mon pauvre enfant, quand un ami m'a communiqué un journal où, au-dessous de mon portrait, figure une phrase attribuée à M. le garde des sceaux. Répondez, messieurs les ministres, cela est-il vrai ?

MM. Méline et Darlan font un geste de dénégation.

M. Darlan. — Je le déclare sur l'honneur, jamais je n'ai dit devant la commission qu'il y avait des présomptions contre vous. (Nombreux applaudissements).

M. Rouvier. — Je n'en doutais pas, mais cette réponse solennelle était nécessaire (se frappant avec force la poitrine). Ah ! j'ai été attaqué avec un acharnement inouï, j'ai dû faire face tout seul à mes ennemis.

Je ne redoute pas la justice, je l'attends, je la réclame. Qu'un magistrat m'appelle, qu'il m'interroge, je ne crains rien, et je suis prêt. J'ai soulevé de telles inimitiés que je n'ai même pas pu obtenir de ceux qui m'ont ignominieusement attaqué, qu'ils reconnaissent mon innocence, proclamée cependant par la justice elle-même. Ah ! j'en appelle à votre loyauté.

M. Jaurès. — Nous apportons ici de la loyauté.

M. Rouvier. — Oui, vous avez été une loyale exception, vous, M. Jaurès, et je vous remercie.

J'ai tenu à monter à cette tribune pour repousser énergiquement la nouvelle accusation dont je suis l'objet.

D'une voix vibrante, il ajoute :

Je déclare que jamais je n'ai eu de rapport d'argent avec la Compagnie de Panama. Je proteste contre les allégations de l'homme qui, frappé par la justice, s'érige en grand justicier. Je leur oppose un démenti indigné.

Ah ! Messieurs, je ne lutte plus depuis longtemps pour le pouvoir, j'ai été lâchement frappé par des demis-cruels et par mes ennemis que je ne suis lassé de cette lutte.

Je ne voulais plus qu'une chose : transmettre à mon fils un nom honoré, un nom à l'abri de toute atteinte. C'était toute mon ambition ; celle-là je la défendrai ! (se frappant la poitrine) peu importe la blessure qui saignera toujours là ! l'honneur sera sauf et je vous jure bien qu'il ne sera pas dit que je ne me serai pas justifié.

En revenant à sa place, M. Rouvier est entouré par ses amis qui lui serrent la main. Très ému, M. Rouvier s'essuie les yeux à plusieurs reprises. Il a sangloté au cours de son discours qui a produit une émotion énorme.

DÉCLARATIONS DE M. DARLAN

M. Darlan. — Je n'ai jamais senti plus douloureusement qu'aujourd'hui combien sont dangereuses certaines indiscrétions. Je dois déclarer tout d'abord que le nom de M. Sans n'a été, à aucun moment, prononcé par Arton. (Vifs applaudissements sur tous les bancs.)

Après le défilé émouvant qui s'est produit à cette tribune, je tiens à m'expliquer pour qu'on sache que l'attitude du garde des sceaux à l'égard de ses collègues a toujours été loyale.

En ce qui concerne MM. Clovis Hugues, Jullien et Rouvier, il est exact qu'Arton a déclaré avoir remis à des tiers, pour les leur faire parvenir, certaines sommes d'argent. (Bruit à gauche).

M. Clovis Hugues. — On ne tue pas ces gens-là ? Mais c'est abominable !

M. Darlan. — Mais, à côté de l'affirmation d'Arton, il n'y avait aucun indice suffisant pour permettre de corroborer cette accusation. (Nouveau bruit.)

Quant à M. Gourand, Arton dit lui avoir remis six mille francs de la main à la main. (Exclamations.)

On crie à gauche : mais c'est honteux, on accuse sans preuves. (Bruit prolongé.)

M. Darlan. — Je me hâte d'ajouter que l'attitude parlementaire de M. Gourand ne corrobore pas cette assertion. (Rires ironiques à droite).

M. Clovis Hugues. — Cela lui fait une belle jambe.

M. Darlan. — Le procureur général a estimé que pour ces quatre honorables députés les présomptions ne paraissaient pas suffisantes. (Exclamations à gauche. — Longue agitation).

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Demandes en levée d'immunité parlementaire

Cris. — Alors, pourquoi livrer leurs noms ?

M. Darlan. — Nos collègues, dans une protestation émue, demandent qu'on lève leur immunité parlementaire, afin qu'ils puissent se justifier, mais la Constitution ne permet pas à des députés de renoncer d'eux-mêmes à l'immunité parlementaire. (Bruit.)

Je prie la Chambre de suspendre la séance. A la reprise je serai peut-être en état d'apporter des documents nouveaux. (Mouvements divers.)

Mais, messieurs, pour que vous puissiez statuer sur la demande de nos collègues, il faut une demande émanant du procureur général ; je vais lui faire connaître ce qui vient de se produire, je vous communiquerai ensuite ses intentions. (Très bien au centre. Exclamations à gauche.)

La séance est suspendue.

Longue agitation dans l'hémicycle. On entoure M. Rouvier. M. Ricard, ancien garde des sceaux, cause longuement avec lui.

PENDANT LA SUSPENSION

La Chambre, au moment de la suspension, paraissait absolument désorientée.

« D'impression dans les couloirs intimes, nous dit un député du Nord, à qui nous demandons son opinion, il n'y en a pas ; c'est de l'énervement, c'est aussi de la stupeur, c'est aussi du gâchis ».

Sans nous être engagés au secret, nous dit M. Rouanet, nous considérons comme un devoir de ne point parler : le garde des sceaux a parlé pour nous ; j'aime mieux qu'il en soit ainsi.

Le discours de M. Rouvier

Le discours de M. Rouvier a fait une impression énorme sur la Chambre ; il a retourné complètement certains hommes qui furent, pourtant, des plus acharnés adversaires de l'ancien ministre : M. Rouanet, notamment, n'était pas loin de le déclarer le plus honnête homme de la terre ; on sait que M. Rouanet fait partie de la commission des poursuites.

La douloureuse coïncidence qui a forcé M. Rouvier à venir se défendre à la tribune, le jour même qu'il venait d'assister à l'exhumation de son fils, mort il y a une quinzaine de jours, a causé une profonde émotion.

M. Rouvier avait été prévenu, par téléphone, de la publication de la *Libre Parole*, et c'est sur cet avis qu'il est venu à la Chambre, où il comptait ne point paraître aujourd'hui.

A ce qu'on assure, le nom de M. Rouvier se trouverait sur l'agenda rapporté de Londres avec cette mention : « Remis à Barbe, pour Rouvier, 50.000 fr.; difficile à prouver », plus loin, cette autre mention : « Rouvier 50.000 fr. » et, entre parenthèses, l'initiale B, celle du nom de M. Barbe.

Arton aurait dit, d'ailleurs, qu'il n'avait jamais vu M. Rouvier. On ajoute qu'une perquisition aurait été faite, ce matin, chez M. Rouvier.

D'autre part, M. Darlan aurait dit, à M. Pierre Richard, député : Il y a, contre M. Rouvier, des faits nouveaux, qui nous ont été connus ce matin.

M. Berry, de son côté, est convaincu qu'on va à coup sûr et que M. Rouvier, comme MM. Gourand et Jullien, sont dans de très mauvais draps.

Enfin M. Marcel Habert qui est, dit-on, le plus renseigné des députés sur tout ce qui concerne les documents d'Arton, prétendait qu'il n'y avait contre M. Rouvier que de très faibles présomptions.

M. Le Senne, à qui nous parlions de l'impression faite par le discours de M. Rouvier, nous disait : « Oui, c'était impressionnant, mais, pour ceux seulement qui ne se souvenaient pas des discours de 1892, ni de l'ordonnance de non-lieu intervenue depuis ; alors il clamait dans les couloirs qu'il se défendrait en portant des coups aux autres ; il disait alors : « Si ceux qui m'interrompent avaient été autrement défendus et servis, ils ne seraient peut-être pas sur ces bancs.

Et l'ordonnance de non-lieu ? ne se rappelle-t-on pas qu'elle se termine par cette phrase cruelle : « Les charges contre lui ne sont pas suffisamment (sic) établies. »

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à 5 h. 20 ; la salle est absolument pleine et les députés semblent très nerveux.

M. Darlan monte s'entretenir avec M. Brisson : l'aspect de la Chambre, qui est au complet, est saisissant, et il y a longtemps qu'on n'avait assisté à un pareil spectacle.

Déclaration du Garde des Sceaux

M. Darlan (profond silence). — Messieurs, j'ai conféré avec le procureur général, pour lui demander, conformément au vœu des intéressés, si l'immunité parlementaire ne pourrait pas être levée pour quatre membres de la Chambre ; après avoir pris connaissance du débat, ce magistrat a déclaré qu'il ne pouvait, sur une réquisition de la Chambre, accorder, sans violer la Constitution, la demande qui lui était faite. Le procureur général estime qu'aucun fait nouveau n'est venu motiver une nouvelle demande en autorisation de poursuites, cela résulte, pour lui, de l'entretien qu'il a eu avec le juge d'instruction.

Si l'instruction donne d'autres résultats, les demandes de poursuites seront déposées. (Mouvements divers).

M. Deville. — Je demande la parole.

Discours de M. Deville

M. Deville. — La déclaration que l'on vient d'entendre est singulière. M. le Garde des Sceaux a violé, en effet, le secret de l'instruction (mouvement et bruit prolongé) ; il a demandé une suspension de séance en donnant à entendre qu'elle lui permettrait de déposer des demandes en autorisation de poursuites.

Cris au centre : Mais non.

M. Deville. — Maintenant, on nous dit qu'il n'existe pas de charges suffisantes ; c'est aujourd'hui l'avis du procureur général. Or, hier, à la commission, il a déclaré qu'il avait les réquisitions dans son portefeuille. (Exclamations.) Et M. Darlan nous a révélé les noms qu'on ne connaissait pas encore. Il nous a dit quelles étaient les accusations portées ; il a ajouté que si le lendemain, les quatre personnes visées venaient demander la levée de l'immunité parlementaire, il serait en mesure de déposer une nouvelle demande, en autorisation de poursuites.

M. Darlan. — Je n'ai pas dit cela. (Bruits et violentes protestations à l'extrême gauche.)

MM. Rouanet et Le Hérisse, membres de la commission, se distinguent par l'énergie de leurs protestations.

M. Deville. — M. Lemoine a protesté contre les paroles du garde des sceaux en disant : « ceci cache un piège. »

M. Lemoine. — J'avais mal compris les paroles de M. Darlan. (Exclamations à gauche.)

INCIDENT

M. Darlan. — On dénature mes paroles, je proteste avec indignation. J'ai expliqué pourquoi, en ce qui concerne certains députés, la demande de poursuites avait pu être déposée, et pourquoi elle ne l'avait pas été contre certains autres. J'ai ajouté, en dehors de la déposition, que, si certains députés demandaient eux-mêmes la levée de leur immunité, je croyais que cela pût se faire. J'ai le droit d'être froissé de l'incident qu'on soulève. (Très bien au centre. Bruit à gauche).

M. Deville. — J'en appelle aux membres de la commission, et je laisse à la Chambre le soin de juger entre le Garde des Sceaux et moi qui dis la vérité. (Exclamations au centre ; cris : à l'ordre).

M. Brisson. — Je ne vous permettrai pas, M. Deville, de mettre en doute la parole au Garde des sceaux. (Bruits à l'extrême gauche.)

M. Rouanet proteste violemment.

M. Faberot. — Notre parole vaut bien celle d'un ministre. (Bruit.)

M. Deville. — M. le Garde des Sceaux a violé le secret de l'instruction. Sa conduite d'aujourd'hui est en contradiction avec ses paroles d'hier. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Je lui demande de s'expliquer sur ce revirement. (Très bien à gauche.)

M. Darlan. — J'ai dit à la commission que le dossier de l'instruction serait déposé quand celle-ci serait close. Je ne comprends pas qu'on suspecte mes paroles. (Très bien au centre.)

Déclarations de M. Le Hérissé

M. le Hérissé. — Je viens déclarer, comme secrétaire de la commission, que je ne doute pas de la bonne foi de M. Darlan. Il nous a fait des déclarations qui m'ont profondément attristé. Le procès-verbal des séances de la Commission n'est pas encore tout-à-fait rédigé (Rires et exclamations) ; mais j'affirme, sur l'honneur, que M. Darlan nous a dit ceci : « Si les choses se passaient comme je l'espère, pour la levée de l'immunité parlementaire, mon procureur général serait là et j'aurai tout ce qu'il faut pour obtenir de la Chambre les poursuites. » (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Lemoine, rapporteur de la commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs, M. le procureur général, près la cour d'appel de Paris, a demandé à la Chambre de bien vouloir lever l'immunité parlementaire en ce qui concerne trois de nos collègues. Il juge qu'il est nécessaire à la manifestation complète de la vérité qu'ils puissent être appelés devant le magistrat instructeur pour apporter à la justice leurs explications dans les formes voulues par la loi.

» Cette demande ne constitue, ainsi que l'ont déclaré M. le Garde des sceaux et M. le procureur général, entendus, aucun préjugé contre les députés désignés. En l'accueillant favorablement, la Chambre donnera une nouvelle preuve de la volonté qui l'anime de rechercher par tous les moyens légaux la vérité.

» En conséquence votre commission vous propose à l'unanimité d'adopter le projet de résolution suivant :

» La Chambre, vu la demande du procureur général, prononce la suspension de l'immunité parlementaire en ce qui concerne MM. Henri Maret, Antide Boyer et Alfred Naquet ; votre commission vous demande de prononcer l'urgence et la discussion immédiate. »

M. Antide Boyer

M. Antide Boyer. — Je remercie la commission d'avoir déclaré qu'elle ne préjuge pas la question de culpabilité. Je voterai les conclusions qui nous sont adressées. (Très bien à l'extrême gauche).

M. Henri Maret

M. Maret. — Je viens déclarer que je voterai également ces conclusions. Je pourrai donc prendre enfin au collet la calomnie et l'étouffer définitivement. D'un côté, il y a un homme condamné et qui mène la justice, de l'autre il y a un homme qui, pendant 30 ans, s'est consacré à la République et qui vit de sa plume.

J'affirme que je n'ai pas reçu un centime et que je n'ai pas vendu mon vote et je le prouverai.

Le télégramme de M. Naquet

M. Théophile Goujon, président de la commission. — Je dois faire connaître à la Chambre que M. Naquet, qui avait télégraphié une première fois de Londres qu'il était arrêté (rires) par une maladie, a aujourd'hui envoyé une nouvelle dépêche, protestant contre l'accusation dont il est l'objet. (Très bien sur plusieurs bancs.)

A main levée les conclusions sont adoptées.

L'immunité parlementaire est donc suspendue pour MM. Antide Boyer, Naquet et Henri Maret.

La commission d'enquête

M. Brisson. — J'ai reçu de MM. Rouanet et de plusieurs de ses collègues la proposition de résolution suivante :

« La Chambre décide qu'il y a lieu de reprendre et de continuer l'enquête ordonnée par la Chambre, en 1892, sur le Panama. De discuter les conclusions de cette enquête, et de nommer, à cet effet, une commission chargée de faire les recherches. »

L'urgence et la discussion immédiate sont adoptées sans opposition.

M. Brisson. — Une motion de M. Argelès tend à donner à cette commission, des pouvoirs judiciaires, mais elle n'est pas constitutionnelle et je ne puis la mettre aux voix. (Très bien).

INTERVENTION DE M. MÉLINE

Président du Conseil

M. Méline. — Le gouvernement ne peut laisser la Chambre discuter la proposition de M. Rouanet sans donner son avis et présenter ses objections. La nécessité de nommer immédiatement une commission d'enquête ne paraît pas démontrée. Les commissions de ce genre ne sont constituées que lorsque la justice n'agit pas. Or, nous sommes en présence d'une instruction qui suit son cours. On ignore encore les résultats qu'elle donnera. (Sensation).

Nous devons avoir confiance dans la justice, et la sagesse commande de ne parler de la nomination d'une commission d'enquête que quand le dossier de l'instruction sera déposé sur le bureau de la Chambre. A cette heure, on ne pourrait donner aucun mandat défini à cette commission qui serait tentée d'empiéter sur le domaine de la justice.

Il importe de ne pas glisser sur la pente de la confusion des pouvoirs. Ce qui s'est passé hier démontre ce danger. (Applaudissements au centre).

La commission a obtenu des communications qui, en tout cas, ont prouvé qu'on avait accusé à tort le gouvernement d'avoir fait un choix de façon à sauver ses amis et à n'inculper que ses adversaires. Une pareille conduite serait indigne d'un gouvernement qui se respecte. (Vifs applaudissements au centre).

La nomination d'une commission d'enquête causerait une agitation douloureuse dans le pays. En outre, elle mêlerait tout, amènerait une déplorable confusion de pouvoirs.

Laissons la justice poursuivre son œuvre en toute indépendance et en finir une fois pour toutes. (Applaudissements au centre.) Evitons surtout la confusion des pouvoirs.

M. Millerand. — C'est le Garde des Sceaux qui a fait la confusion des pouvoirs. (Très bien à gauche.)

M. Darlan. — Pardon, c'est la commission qui a exigé des pièces ainsi que l'audition du juge d'instruction.

M. Méline. — M. le Garde des sceaux a raison : la commission a voulu des documents et des noms ont été jetés en pâture à la presse. (Vifs applaudissements au centre.) Il fallait prouver que le gouvernement ne faisait aucune sélection : c'est pourquoi M. Darlan a communiqué les pièces réclamées.

Messieurs, nous voulons toute la lumière ! Que le Parlement reprenne son sang-froid et ses travaux ! La Chambre peut être certaine que le gouvernement respectera l'indépendance de la justice.

Il veut en finir ! Plus tard, quand l'instruction actuelle sera terminée, tout le dossier de l'affaire sera communiqué à la Chambre, le Gouvernement le promet solennellement. (Applaudissements au centre.)

Oui, Messieurs, finissons-en, dans l'intérêt de la République et du Parlement. (Double salves d'applaudissements au centre.)

Discours de M. Rouanet

M. Rouanet. — On insinue que des indiscrétions ont été commises par certains membres de la commission qui auraient livré des noms en pâture à la presse. C'est le gouvernement qui est responsable de ces indiscrétions. (Oh ! oh !) D'ailleurs, on ne nous avait pas fait promettre de garder le secret et, pourtant, ce secret nous l'avons gardé et nous ne sommes pas responsables de ce que raconte la presse. (Bruit.)

Il est nécessaire de reprendre l'examen des affaires commencées par la Chambre, et celle-ci doit se prononcer définitivement. On est entré dans la période des racontars de 1892. Pourquoi ? Parce qu'on n'a pas voulu mettre fin à la légende du Panama. (Très bien à gauche).

Cette légende, ce sont les organisateurs de cette colossale escroquerie qui l'ont créée. Le rapport de M. Vallé porte la trace de graves responsabilités, qui, si elles avaient été connues du public, auraient modifié l'état d'esprit de l'opinion. Malheureusement, la Chambre d'alors a été trop indifférente.

M. Vallé. — On n'a même pas publié mon rapport à l'*Officiel*.

Cris : Quel était alors le Président du Conseil ?

Tous les regards se tournent vers M. Ribot.

M. Méline. — Nous publierons le rapport Vallé à l'*Officiel*, si vous voulez.

M. Rouanet. — Grâce à cette indifférence, l'esprit public a été fausse et il a cru que c'était le monde politique qui avait englouti les 1,400,000,000 perdus dans cette affaire.

Il faut donc reprendre l'enquête de 1892 ; il faut mettre fin à une agitation qui n'est que le résultat de fautes successives. (Très bien à gauche.)

PROPOSITION PRÉJUDICIELLE

M. Brisson. — J'ai reçu, de MM. Lavertujon et Dulau, une proposition préjudicielle ainsi conçue :

« La Chambre, approuvant les déclarations du Gouvernement, et prenant acte de son engagement de lui communiquer le dossier de l'instruction judiciaire, décide qu'il y a lieu de surseoir, jusqu'à cette communication, à la discussion de la proposition d'enquête. »

L'extrême gauche crie : C'est une manœuvre !

M. Marcel Habert. — Il faut rechercher toutes les responsabilités ; celles des entrepreneurs et des financiers comme celles des parlementaires.

La Chambre votera la proposition de M. Rouanet.

M. de Ramel. — Je m'associe, au fond, à la proposition de M. Rouanet. Il est indispensable que l'enquête de 1892 soit reprise. L'ancienne commission a eu, entre les mains, des documents importants, mais le juge d'instruction les lui a repris ; aussi, l'enquête n'a-t-elle pu aboutir.

Mais, aujourd'hui, on constitue une commission d'enquête, pendant que l'instruction est ouverte ; on aboutira même échec. Il est vrai qu'il y a des instructions à tiroirs. (Rires et applaudissements à l'extrême gauche ; à droite on crie : et les instructions à clefs ?)

M. de Ramel. — Mais puisqu'on nous promet la publication du dossier après l'instruction, il faut laisser au juge toute son indépendance. (Bruit à l'extrême gauche ; très bien au centre).

Les socialistes, très exaltés, invectivent M. de Ramel ; ils lui crient : c'est une diversion de la droite ! Elle veut sauver ses amis.

M. Millerand. — Vous avez peur de la lumière. (Rires à droite).

M. Faberot. — Vous faites le jeu du gouvernement.

M. de Ramel. — La droite a voté la commission d'enquête et elle a été seule à protester contre la clôture des ses opérations ; elle voulait qu'on allât jusqu'au bout. (Vifs applaudissements à droite). Nous voulons donc la lumière.

M. Faberot (furieux). — Allons donc ! (Bruit.)

M. Brisson. — Vous n'avez pas le droit de récriminer ainsi contre une fraction de la Chambre. (Très bien.)

M. de Ramel. — La droite n'a pas changé d'avis ; elle désire une enquête et nous la voterons plus tard ; mais il faut d'abord terminer l'instruction. (Applaudissements à droite et au centre ; cris de fureur à l'extrême gauche.)

M. Vallé. — Sans doute, M. de Ramel a protesté quand l'ancienne commission a voulu clore son enquête ; mais pourquoi n'a-t-il pas demandé au début de cette législature la réimpression du rapport avec la discussion.

Aujourd'hui, il demande que la commission d'enquête soit nommée à la veille des élections. (Très bien à gauche).

L'ancienne commission a fait tout ce qu'elle a pu. Je m'associe à la demande de M. Rouanet. (Très bien à gauche).

M. Méline (de sa place). — Le gouvernement accepte la proposition préjudicielle de MM. Lavertujon et Dulau.

Toute cette partie de la séance est des plus agitées. Chaque mot des orateurs est accueilli par des vociférations. Le centre et l'extrême-gauche ne cessent de s'invectiver. La confusion et le désordre sont à leur comble.

On a rarement vu une séance aussi houleuse.

M. Jaurès veut monter à la tribune.

Le centre pousse une formidable clameur : Clôture ! Clôture.

M. Jaurès est obligé de regagner sa place. Les socialistes, furieux, font un bruit épouvantable.

La discussion générale est close.

M. Millerand. — Je veux expliquer mon vote. La motion d'ajournement n'est qu'une motion d'enterrement. (Bravo ! à l'extrême gauche).

Le pays jugera entre ceux qui veulent la lumière et ceux qui ne la veulent pas. (Protestations au centre).

M. Poincaré. — On veut donc perpétuellement faire voter cette Chambre sous le régime de la terreur. (Vifs applaudissements au centre ; cris furieux à gauche.) Je suis de ceux qui, en 1892, ont demandé la nomination d'une commission d'enquête, mais je n'en veux plus aujourd'hui, car j'ai vu cette ancienne commission vilipendée, flétrie, salie, elle qui cherchait la vérité. (Double salve d'applaudissements au centre.)

Tout cela recommencerait.

Le meilleur moyen d'aller jusqu'au bout, c'est d'éviter de mêler une instruction politique à l'instruction judiciaire. Quand le juge aura statué, le Parlement pourra intervenir. Aujourd'hui, il doit laisser la justice suivre son cours en toute indépendance. (Applaudissements prolongés au centre.)

M. Mougeot appuie à son tour la proposition d'enquête.

La motion préjudicielle est mise aux voix. On crie : la division.

La première partie, allant jusqu'au mot : « le dossier de l'instruction judiciaire » est adoptée par 329 voix contre 243 après un scrutin agité.

M. Brisson. — J'ai reçu de M. de Ramel la disposition additionnelle suivante : « Il sera procédé à la nomination de cette commission au plus tard dans trois mois et au scrutin de liste. »

M. Méline (de son banc). — Le gouvernement accepte cette proposition additionnelle. (Exclamations furieuses à l'extrême gauche).

La seconde partie de la proposition Lavertujon et Dulau est mise aux voix.

Le scrutin est si animé que de nombreuses altercations se produisent.

Le tumulte est assourdissant.

POINTAGE ET BUDGET

M. Cochery. — Je prie la Chambre de vouloir bien terminer immédiatement le budget pendant qu'on procède à l'opération du pointage. (Assentiment.)

M. Krantz. — Le Sénat a abandonné les relèvements de crédits provenant de son initiative ; la commission propose d'adopter, pour les autres points sur lesquels on est encore en désaccord, la rédaction du Sénat. (Protestations à gauche.)

M. Philipon. — On nous demande un enregistrement. Nous ne pouvons pas sacrifier nos prérogatives financières ; je proteste, c'est la carte forcée. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Cochery. — Votre vote sera libre, on ne vous impose rien, mais le pays attend le budget. J'en appelle à votre patriotisme. Du reste, le Sénat a adopté la plupart des décisions de la Chambre. (Très bien au centre ; bruit à gauche.)

M. Pelletan. — Vous ne pouvez pas dire que dans ces conditions notre vote sera libre.

C'est une simple plaisanterie ; ou nous met le couteau sur la gorge. (Très bien à gauche).

M. Cochery. — Je proteste contre votre interprétation.

LA MOTION PRÉJUDICIELLE

Voici les résultats du pointage :

Par 270 voix contre 268, la deuxième partie de la motion Lavertujon est adoptée.

La disposition additionnelle de M. de Ramel est ensuite adoptée par 497 voix contre 41.

Adoption de la motion Lavertujon

Enfin, par 318 voix contre 171, l'ensemble de la motion Lavertujon et Dulau, augmentée de la disposition de M. Ramel, est adopté.

LE RAPPORT VALLÉ

La Chambre décide ensuite, d'accord avec le Gouvernement, que le rapport Vallé sera réimprimé et publié au *Journal officiel*.

LE BUDGET

Une discussion s'engage au sujet des articles 8 et 11 relatifs aux droits de quai et qui ont été disjoints par le Sénat.

M. Achille Adam. — J'accepte le projet déposé par le Gouvernement et j'en demande la discussion prochaine, espérant que le gouvernement la défendra au Sénat.

M. Cochery. — Il n'y manquera certainement pas.

M. Saint-Marie proteste contre la disjonction opérée par le Sénat.

M. de Lasteyrie. — Il est urgent de modifier le système des droits de quai des ports.

M. Pourquery de Boisserin, au milieu d'un bruit formidable, accuse le gouvernement de sacrifier l'Algérie à l'Angleterre.

M. Cochery proteste.

M. de Boisserin riposte.

Tout le monde vocifère, crie, tape du poing sur les pupitres.

Finalement, la disjonction des chapitres 8 à 11 est adoptée à 54 voix de majorité.

Les autres articles sont adoptés conformément à la rédaction du Sénat.

M. Marcel Habert. — On profite de ce que nous n'avons pas dîné pour nous faire adopter devant le Sénat.

L'ensemble du budget est adopté par 465 voix contre 58.

INCIDENT

Pendant le vote du budget, on remarque que MM. Cochery et Krantz vont porter à M. Brisson un papier, sans doute un projet dont ils demandent la mise à l'ordre du jour.

M. Brisson, très nerveux, refuse leur papier, et, comme ils insistent, les écarte de la main avec une expression de colère.

L'incident est très remarqué ; plusieurs amis personnels de M. Brisson vont le calmer.

M. Pierre, secrétaire général de la présidence, va chercher le papier de M. Cochery et de M. Krantz et le remet à M. Brisson, qui finit par l'accepter de mauvaise grâce.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

Il s'agissait d'une demande de crédits supplémentaires, notamment pour la marine et la sériciculture.

M. Brisson l'annonce d'un ton furieux, exclamatif.

MM. Bourret et Habert protestent violemment. Mais le projet est voté par 394 voix contre 60.

Puis la prochaine séance est fixée à jeudi. La séance est levée à 10 heures 15.

DERNIÈRES NOUVELLES

Le cas de M. Burdeau

Paris, 29 mars. — La divulgation du nom de M. Burdeau a produit ici une impression énorme. Personne n'a été étonné du fait en lui-même : depuis longtemps ce nom courait sous le manteau, mais ce qui a surpris, c'est le rôle d'intermédiaire actif, d'intermédiaire principal qui lui est attribué et qu'on ne connaissait pas.

On a remarqué qu'il y a divergence sur le chiffre de la somme touchée par Burdeau, mais on n'y accorde aucune importance. Encore une fois, le fait en lui-même n'est plus contesté, au moins pour le moment. On se rappelle que M. Burdeau protesta jadis de son innocence avec autant d'énergie qu'aujourd'hui M. Rouvier ; qu'il fit condamner M. Drumont à 3 mois de prison et la *Libre Parole* à une amende énorme pour l'avoir accusé de s'être laissé corrompre au sujet du projet de renouvellement de privilège de la Banque de France ; on se rappelle aussi que des obsèques aux frais de l'Etat furent accordées à M. Burdeau, président de la Chambre ; on se rappelle la pension votée à sa veuve, à sa mère, à ses enfants : à tout cela on oppose cette incertion sur les livres de la corruption : Burdeau 75,000 ou 50,000.

L'instruction

Paris, 29 mars. — M. Le Poittevin n'est pas venu ce matin à son cabinet ; il ne s'y est rendu que cette après-midi à une heure et demie. Il a fait extraire Arton, mais sans l'interroger encore. Arton fume des cigarettes dans le cabinet du juge.

M. Le Poittevin a classé certaines pièces de son volumineux dossier pour pouvoir, dès que la Chambre aura voté l'autorisation de poursuites, continuer son instruction. Il lancera d'abord aux députés mis en cause des lettres de convocation. On dit même que déjà MM. Cochefert et Hamard, chef et sous-chef de la sûreté, ont été invités à se tenir à la disposition du juge.

MM. Henry Maret et Antide Boyer seraient seuls arrêtés tout de suite. Ce ne sera qu'après avoir entendu leurs explications qu'il s'occupera des différentes personnalités impliquées dans l'affaire du Panama qui n'appartiennent plus aujourd'hui au Parlement.

On dit, mais le fait demande confirmation, que le magistrat instructeur juge nécessaire de demander certains éclaircissements à M. Baihaut, qui, on le sait, purge la contrainte par corps pour l'amende à laquelle il a été condamné.

Dans une dépêche de Londres, 4 h. 1/2, M. Naquet télégraphie au procureur général qu'il est toujours indisposé et qu'il ne peut rentrer à Paris.

M. Méline et M. Darlan

Paris, 29 mars. — Il est bruit qu'une querelle assez vive s'est élevée entre M. Méline et M. Darlan, au sujet du débat d'aujourd'hui. Le président du conseil aurait reproché au Garde des Sceaux d'avoir demandé la suspension, pour pouvoir introduire de nouvelles demandes de poursuites, alors que le sentiment de la Chambre était tout autre.

Nouvelles poursuites

Paris, 29 mars. — Plusieurs députés que nous avons interrogés croient que de nouvelles demandes de poursuites ne tarderont pas à être déposées ; ils croient que la journée de jeudi ne se passera pas sans qu'il y ait du nouveau à ce sujet. Ces demandes viseraient sinon les 3 députés dont les noms ont été prononcés aujourd'hui, du moins l'un d'entre eux.

Deux conférences mystérieuses

Paris, 29 mars, 11 heures 35 soir. — M. le procureur général a fait demander, à 7 heures, M. Atthalin, procureur de la République, et M. Le Poittevin, bientôt rejoints par MM. Cochefert et Hamard.

Après une conférence de vingt minutes, les quatre personnages se sont rendus chez M. Lépine et y sont restés jusqu'à neuf heures.

Après quoi les magistrats, se retirant pour aller dîner, le chef et le sous chef de la Sûreté se sont rendus à la sûreté où ils ont donné des ordres.

Le secret le plus absolu est gardé sur les deux conférences, mais on croit généralement qu'il n'y aura rien de nouveau avant demain matin.

MM. Henry Maret et Antide Boyer sont rentrés ce soir à leur domicile respectif sans aucun incident.

Mme et Mlle Arton et M. Rouvier. — Pourquoi Arton a parlé

Paris, 29 mars. — On sait que, dans son discours d'aujourd'hui, M. Rouvier a raconté que Mlle Arton avait tenté de l'entretenir mais qu'il avait refusé.

Un rédacteur de la *Libre Parole* a cherché à voir, ce soir, Mme et Mlle Arton ; il n'a pu les joindre, mais a pu obtenir, d'une personne de leur intimité, les déclarations suivantes :

« Quand Arton fut extradé, ces dames tentèrent naturellement quelques démarches auprès des personnages qui avaient touché. Elles s'adressèrent tout d'abord à ceux qu'elles croyaient les plus influents comme Rouvier, et elles leur demandèrent d'user de leur crédit en vue d'obtenir des magistrats qu'ils ne condamnassent point Arton à une peine supérieure à celle de Le Guay. Partout elles furent éconduites.

« En même temps, elles apprenaient que les chéquards, bien loin de se laisser attendrir par leur démarche, faisaient des efforts désespérés pour obtenir contre Arton une condamnation aux travaux forcés. Alors, elles cessèrent d'insister auprès d'Arton pour qu'il ne parlât point ; et quand Arton, à Versailles, accusé d'avoir gardé pour lui les sommes qu'il avait reçues du Panama, comprit la tactique de ceux qu'il avait constamment ménagés, il n'hésita plus, il promit de parler. »

Une lettre de M. H. Maret aux rédacteurs du « Radical »

Paris, 29 mars. — M. Henry Maret adresse aux rédacteurs du *Radical* une lettre dont nous extrayons les passages suivants :

« Puisqu'en toute de me déshonorer, je dois momentanément me consacrer à l'unique soin de ma défense. Je cesse donc, pendant le temps qu'il me sera nécessaire, d'être votre rédacteur en chef, et ne demanderai l'hospitalité de vos colonnes que dans la mesure où il faudra, pour réfuter les imputations calomnieuses.

» Quand je serai sorti de ce bourbier, ce qui ne saurait être long, je reprendrai ma place au milieu de vous. On n'aura brisé ma plume que pour un temps et j'espère avoir encore assez de force pour reprendre le combat interrompu ».

La rédaction, en réponse à cette lettre, se borne à déclarer que c'est avec une véritable douleur qu'elle se résigne à cette séparation. C'est M. Ranc qui remplacera M. Maret.

L'état d'âme de l'ancien ministre Baihaut

Paris, 29 mars. — Du *Gaulois* de demain :

« Voici les intéressants renseignements que nous a donnés un ami de M. Baihaut sur l'état d'âme de l'ancien ministre :

» Je sais beaucoup de choses, m'a-t-il déclaré, et j'aurais pu, comme d'autres personnes compromises, me tirer d'affaire en menaçant de parler. Je ne l'ai pas fait parce que ce n'est pas dans mon tempérament, parce que je ne veux pas être un dénonciateur et aussi et surtout parce que je n'ai pas la poigne des autres.

» C'est ainsi, lorsque je fus appelé chez le juge d'instruction, un jeudi, le juge, après m'avoir interrogé et après avoir reçu mes aveux, me dit :

« Vous devez vous absenter de Paris ? » Je répondis : « je fois aller assister à un mariage à Lyon. » Le juge reprit : « Si vous vous absentez, prévenez-moi, parce que je pourrais avoir besoin de vous d'ici à lundi, jour où je vous ferai appeler à nouveau. » C'était me dire clairement : fuyez. Le lundi j'ai été arrêté et mis au secret.

Or, savait très bien que l'on n'avait rien à craindre de moi, que jamais je ne consentirais, je le répète, à me faire dénonciateur, car, maintenant encore, si on m'interroge je dirai : « Je ne sais rien, je ne veux rien savoir, et c'est pourquoi j'ai rempli le rôle de bouc émissaire. »

L'ami de M. Baihaut a ajouté que celui-ci occupait ses loisirs à rédiger des mémoires sur les événements politiques auxquels il a été mêlé, mémoires qui pourraient être fertiles en révélations piquantes.

SÉNAT

Séance du lundi 29 mars 1897

Présidence de M. Loubet, président

La séance est ouverte à 2 heures 15.

M. Joseph Fabre dépose une proposition de loi relative aux obligations des membres du Parlement en temps de guerre et en demande le renvoi à la commission déjà saisie d'une proposition analogue. (Assentiment).

LE RÉGIME DES SUCRES

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif au régime des sucres.

Aucun ministre n'est présent. Seul, M. Pallain, directeur des douanes, est au banc du gouvernement.

M. Darbot demande au Sénat de ne pas voter la loi.

Le Sénat, après avoir repoussé, par 127 voix contre 99, sur l'article 1, un amendement Duffet tend